

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>ORNE</b>          |
| CANTON               |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20241113-320\_24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEFILE DE LA SAINTE BARBE

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le Lieutenant Didier HUARD du SDIS LA FERTE MACE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le défilé de la Sainte Barbe, le samedi 30 novembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers pendant cette manifestation,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Le Lieutenant Didier HUARD du SDIS LA FERTE MACE est autorisé à organiser le défilé de la Sainte Barbe en Centre-ville, le samedi 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2** – Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- 14h45 :**
- Rue Louis Pasteur
  - Rue Alexandre Lainé
  - Avenue Thiers
  - Rue d'Hautvie
  - Place du Général Leclerc
  - Rue de la Halle à l'Avoine
  - Rue des Quatre Roues
  - Rue Saint Denis
  - Avenue Lemeunier de la Raillère
  - Rue Gabriel Duhé
  - Rue Louis Pasteur, arrivée au Centre de Secours

- 15h45 :**
- Dislocation du défilé

**ARTICLE 3** – Il est ici précisé que des véhicules incendie seront stationner devant la caserne située au 18 rue Louis Pasteur le 30 novembre 2024 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de LA FERTE-MACE.

**ARTICLE 5** - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement. Le droit des tiers demeure expressément réservé.

**ARTICLE 6** - Les agents de la force publique et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 13/11/2024  
Le Maire,  
Michel LEROYER

